

N°2023R33

Autorisation
d'occupation
temporaire du
domaine public
communal

Parvis Espace Louis
Simon

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20230217-2023R33-AR
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Nom et adresse du Pétitionnaire :	Nom et adresse de l'établissement :
Monsieur COURTOIS Julien SAS ECO FOOD 216, Chemin de Cézargues 74380 CRANVES SALES	Food Truck ECOFOOD Installé sur le parvis de l'ELS 10, Rue du Châtelet 74240 GAILLARD

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Décision n° 2022.139 du 16 Novembre 2022, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3 €/m²/semaine,
VU la demande de l'association « Friends In Line Dance »,
VU la demande du pétitionnaire en date du 23 Décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 15m² (soit 7m x 2.5m) au droit de l'Espace Louis Simon en vue d'installer son Food Truck « **ECOFOOD** » dans le cadre de la soirée organisée par l'association « Friends In Line Dance ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation n'est valable que pour la journée du 18 Février 2023, sur le parvis de l'Espace Louis Simon.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme de 3 € du m² par semaine. Soit un montant total de **6,43€** (Six euros et quarante trois cents).

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation d'un Food Truck sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. la Sous-Préfète de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- à Mme la Trésorière principale d'Annemasse
- au pétitionnaire

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :
- de sa réception en sous-
préfecture le : 17/02/2023

- de sa publication le :
17/02/2023

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 17 Février 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

